

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

Date de
convocation :
13/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 5
Votants : 6

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absents excusés : Pierre ARIS, Éric CHIMENTO (donne procuration à Marie MARTINEZ)

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Sandrine BERDAGUÉ

Délibération n°2024/26

OBJET : Modification des horaires de l'agent technique en période estivale

Vu l'article R4225-1 du Code du Travail portant sur l'aménagement du poste de travail;

Considérant les conditions climatiques, notamment les fortes chaleurs passées et annoncées;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de proposer un aménagement des horaires de travail de l'employé technique afin de prévenir tous risques liés à sa fonction.

Après concertation avec l'agent, d'un comme un accord commun, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider la modification des horaires de l'agent technique en période estivale comme suit:

Lundi, Mardi, Mercredi et vendredi de 7h à 14h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur la modification des horaires de l'agent technique en période estivale ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 21/06/2024

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 21/06/2024
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Marie Martinez
Mme Marie MARTINEZ

